



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 8867

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la hausse du prix du beurre depuis le début de l'année 1997. Cette hausse risque de mettre en difficulté un certain nombre de PME, notamment dans le secteur de la boulangerie et de la pâtisserie. En conséquence, il demande quelles sont les mesures qui sont prévues pour réguler le prix du beurre.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, les marchés français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 F/kg fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'UE sur les 8 premiers mois de 1997-1996) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères : un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché, d'une part, de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part, de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et dans le même temps a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8867

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 233

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 824